

EUROPE – LA REDUCTION DES EMISSIONS DE GAZ A EFFET DE SERRE N'EMPECHE PAS UNE CROISSANCE ECONOMIQUE



L'Agence européenne pour l'environnement (AEE) a publié le 13 octobre son dernier inventaire européen des émissions de gaz à effet de serre (GES). Cet inventaire indique que les émissions ont encore diminué considérablement en 2008, année qui correspond au début de la première période d'engagement dans le cadre du protocole de Kyoto. Signé le 11 décembre 1997, il est entré en vigueur le 16 février 2005 et en 2010 a été ratifié par 183 pays, les Etats-Unis n'en faisant pas partie. L'ancienne Europe des 15 s'y était engagée, à réduire ses émissions de 8 % entre 2008 et 2012 par rapport à son «année de référence» (la référence correspondant à environ 4 265,5 millions de tonnes de CO₂). L'UE 27 n'a quant à elle pas d'engagement avec le Protocole de Kyoto, mais s'est engagée unilatéralement à réduire ses émissions de 20 % d'ici 2020 par rapport aux niveaux de 1990.

Selon les données de l'AEE, les émissions de l'UE 15 ont baissé de 1,3 % et de 1,5 % pour l'UE 27, soit 6,2 % en dessous des niveaux de l'année de référence pour le premier et 10,7 % en dessous des niveaux de 1990 pour le dernier. Les émissions françaises de GES ont quant à elles baissé en France de 10,3% entre 1990 et 2009. Dans un rapport paru le 20 octobre, Greenpeace reproche au gouvernement d'attribuer trop vite la récente baisse des émissions de gaz à effet de serre à sa politique de lutte contre le changement climatique. En effet, si ce constat semble mettre tout le monde d'accord, une lecture plus fine des chiffres, fait apparaître une baisse des émissions plus prononcée ces trois dernières années, où la croissance économique s'est ralentie. C'est donc la crise économique, en partie, qui est à l'origine des réductions : une baisse de la production et de la consommation énergétique des industries suivie par une baisse du fret. Les chiffres sont démonstratifs puisque la zone euro a connu en 2009 la pire récession de son histoire, avec un recul record de 4% de son PIB. Cependant, après la bonne performance du troisième trimestre 2009, la croissance du PIB en zone euro de 0,1% au quatrième trimestre a doué les espoirs d'une reprise solide en 2010. Toutefois, même avec ce fort ralentissement de l'activité depuis 2000, les émissions auraient probablement encore progressées de 0,6 à 0,7 % par an sans les changements dans la consommation et les mesures d'efficacité énergétique, souligne l'AEE. Il est en effet important de signifier que c'est la 5^{ème} année consécutive que l'UE voit ses émissions de gaz à effet de serre baisser.

BIODIVERSITE – UN ACCORD HISTORIQUE ATTENUÉ PAR LA NON RATIFICATION DES ETATS UNIS

Du 18 au 29 Octobre se tenait à Nagoya le sommet des Nations Unies sur la biodiversité. Ce sommet a débouché sur un accord visant à limiter l'extinction d'espèces animales et végétales d'ici 2020. Les près de 200 pays à l'exception des Etats Unis ont ainsi décidé d'élargir les surfaces totales des terres et des mers visant à protéger la biodiversité. De plus, la ratification d'un nouveau protocole des Nations Unies, dit « Protocole de Nagoya », va permettre aux pays en voie de développement (qui sont souvent les pays qui disposent d'importantes ressources naturelles) d'atteindre ce premier objectif en prévoyant une meilleure répartition des bénéfices de l'exploitation des patrimoines naturels et d'arriver ainsi à un partage équitable des ressources génétiques du monde.

INTERNATIONAL – L'ETHIOPIE PASSE A LA BASSE CONSOMMATION

Cinq millions d'ampoules basse consommation ont été distribuées aux ménages éthiopiens, afin de limiter le recours aux groupes électrogènes, gros consommateurs d'électricité dans le pays. Ainsi, d'après les calculs de la Banque Mondiale, le pays a pu économiser près de 100 millions de dollars en combustibles fossiles (pétrole, charbon).

DECHETS – MARSEILLE, NAPLES A LA FRANCAISE ?



Marseille est souvent associé à la ville italienne de Naples, réputée pour être une décharge à ciel ouvert. S'il s'agit à l'origine d'une bataille entre le monde syndical et le monde politique, Marseille reflète pourtant l'état actuel de la France. Après plus de 15 jours de grève contre la réforme des retraites, les ordures ont continué de s'accumuler sur la Canebière,

le vieux port et les autres quartiers de la ville phocéenne.

Au plus fort du conflit, on comptait 10 000 tonnes; il faudra au minimum 20 jours aux éboueurs pour tout évacuer et tout remettre en état. L'appel à la sécurité civile (c'est-à-dire l'armée) par le préfet, la semaine dernière, n'a permis d'évacuer que 100 tonnes de déchets, ainsi que les réquisitions pour des raisons sécuritaires et sanitaires, de personnel n'auront pas amélioré la situation. Situation qui soulève un problème sanitaire bien sûr mais aussi environnemental. Au niveau sanitaire, les déchets stockés sur les trottoirs attirent nombre d'animaux (rats, cafards...) et pourraient propager certaines maladies (peste et autres), le lixiviat (le fait que l'eau de pluie, par exemple, ruissèle dans les déchets et contamine les eaux souterraines) et les émanations gazeuses de certains déchets peuvent provoquer des maladies chez les personnes sensibles. Surgissent également des problèmes environnementaux, car les riverains excédés par les odeurs dégagées et la vision de cet amoncellement, prennent parfois la décision de brûler les déchets (alors que cela est interdit par l'article L.541-25 du Code de l'Environnement) or, ces feux peuvent provoquer des pollutions atmosphériques (pollution de l'air par les émanations toxiques) et surtout, cela peut être particulièrement risqué s'il y a des mélanges de déchets dangereux et de non dangereux. Il est donc évident que l'ensemble de ces comportements est dangereux pour tous mais les grèves ont levé le mardi 26 octobre et le ramassage a recommencé normalement.

EUROPE – ENVIRONNEMENT

Conseil Européen des Droits de l'Homme, 28 septembre 2010, Mangouras c. Espagne, n°12050/04

Dans l'affaire du navire « le Prestige », lequel avait déversé 70000 tonnes de fuel dans l'Océan Atlantique, la Cour valide la caution du capitaine du bateau qui fut fixée à 3 millions d'Euros. En effet, l'institution européenne relève « la préoccupation croissante et légitime à l'égard des délits contre l'environnement et le recours au droit pénal comme moyen de mise en œuvre des obligations environnementales ».

POLLUTION – TAXE GENERALE SUR LES ACTIVITES POLLUANTES

Conseil Constitutionnel, 18 octobre 2010, n°2010-57

Le Conseil constitutionnel a été saisi le 19 juillet 2010 par la Cour de Cassation d'une question prioritaire de constitutionnalité. Cette question portait sur la conformité aux droits et libertés que la Constitution garantit des dispositions relatives au champ d'application et au fait générateur de la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP). Le Conseil Constitutionnel a relevé que l'objectif du législateur en instituant la TGAP a été de limiter le développement des activités polluantes. Il a jugé que le législateur n'avait pu soumettre à la TGAP l'ensemble des déchets inertes reçus par les exploitants d'installation de stockage de déchets ménagers. Toute autre interprétation de la loi aurait créé une rupture d'égalité devant les charges publiques. Cette réserve d'interprétation exclut du fait générateur de la TGAP pour la période considérée, les déchets inertes. Elle met un terme pour cette période à l'inégalité de traitement dénoncée par les sociétés requérantes.

TRANSPORT – TAXE GENERALE SUR LES ACTIVITES POLLUANTES

Conseil des ministres, 27 Octobre 2010, ordonnance relative à la codification du droit des transports.

Une ordonnance relative à la partie législative du Code des transports, prise sur le fondement de la loi de simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures du 12 mai 2009, a été présentée en Conseil des ministres. Cette ordonnance a pour objectif de substituer les multiples dispositions présentes dans plusieurs codes et lois en un nouveau code composé de six parties et de 2200 articles.



POLLUTION – CANADA, UNE COMPAGNIE PETROLIERE CONDAMNÉE A UNE AMENDE DE 3 MILLIONS D'EUROS



La responsabilité de la compagnie pétrolière Canadienne Syncrude a été retenue pour la mort de 1600 canards qui s'étaient posés sur un bassin de décantation utilisé pour l'exploitation des sables bitumineux. Pour séparer le brut du sable dans lequel il est mélangé, les entreprises pétrolières utilisent de grandes quantités d'eau. Une fois souillé, le liquide est déposé dans d'immenses lacs artificiels.

En l'espèce, les oiseaux sont morts mazoutés après avoir barbotés dans ces lacs artificiels. Syncrude a été condamnée à l'amende record de 3 millions de dollars pour sa responsabilité dans ce dommage. Il s'agit de l'amende environnementale la plus importante de l'histoire d'Alberta, cœur de l'industrie pétrolière canadienne. Un montant de 800 000 dollars ira directement dans les caisses fédérales à titre d'amende et le reste servira à financer une étude de 1,3 million dollars sur l'impact de cette industrie sur les oiseaux. Le groupe avait été reconnu coupable en juin dernier de ne pas avoir fait le nécessaire pour éviter que les oiseaux migrateurs ne se posent dans ce lac artificiel.



ECONOMIE – LE PARI GAGNANT DES ACTIVITES VERTES

A l'instar des résultats de Suez Environnement dont le chiffre d'affaires cumulé à la fin de septembre atteint 10,1 milliards d'Euros (+13,6% en 1 an, et même +16% pour le seul 3^{ème} trimestre par rapport à 2009) ; les activités vertes du traitement de l'eau et des déchets représentent des valeurs sûres. Le groupe Seché Environnement peut également être cité, car il fait tout aussi bien avec une croissance des ventes de 10% à 297 millions d'Euros. Cette croissance s'explique notamment grâce au prix de vente des matières premières qui a retrouvé son niveau d'il y a 2 ans, en particulier celui du papier recyclé ; ou encore grâce à de nouveaux grands chantiers, comme l'incinérateur de Strasbourg pour Seché Environnement ou l'usine géante de dessalement d'eau de mer de Melbourne (Australie) pour Suez Environnement. Pour autant, ce dernier reste prudent en se contentant de confirmer un objectif déjà relevé : celui de croître de 9% sur l'ensemble de l'année.



ENVIRONNEMENT – REDUCTION EN VUE DANS LES COMPAGNIES AERIENNES



Une résolution du 8 octobre 2010 prise à Montréal plafonne les émissions de CO2 du secteur aérien d'ici 2020. Pour se conformer au plus vite, des vols expérimentaux dit « vols verts » sont effectués en ce moment par les compagnies françaises sur des liaisons Paris-New York (avec des A380) et Toulouse-Orly grâce à un système de rythme de croisière accentué et

des procédures de descente continue qui permettront à terme d'économiser plus de 1.5 tonnes de CO2 par aller retour.



CLIMAT – LA REDACTION D'UN RAPPORT SUR L'ETAT ACTUEL DES CONNAISSANCES

Suite à la division au sein de la communauté scientifique concernant l'implication des activités humaines dans les changements climatiques, Valérie PECRESSE, la ministre de la recherche, avait sollicité un rapport de l'académie des sciences sur le sujet. Le rapport a été publié le 28 octobre et conclue que les activités humaines sont responsables de l'augmentation des émissions de CO2 dans l'atmosphère.

